

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AS142

présenté par
M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	232 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	232 000 000
TOTAUX	232 000 000	232 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	237 800 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	237 800 000
TOTAUX	237 800 000	237 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a mis en place un dispositif de contractualisation insertion-emploi avec les départements pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cette contractualisation prend appui sur une gouvernance et des financements partagés entre l'État et les collectivités.

Initialement prévue pour 18 départements, l'expérimentation a été étendue à 47 territoires en 2024. Dans la loi de finances pour 2024, 170 millions d'euros de crédits d'État avaient été prévus dans le cadre de cette contractualisation.

Alors que ce dispositif va être généralisé en 2025 à tous les départements, l'enveloppe budgétaire est quasiment constante à 168 millions d'euros en autorisations d'engagement et 162,20 millions d'euros en crédits de paiement.

Si la situation des finances publiques de l'État commande une baisse des dépenses, celle prévue ici se fait au détriment des départements et des politiques d'insertion. Elle ne permettra pas d'atteindre l'ambition affichée de plein emploi.

C'est pourquoi il est proposé de rehausser les crédits prévus à hauteur de 400 millions d'euros afin d'assurer *a minima* la montée en charge progressive du dispositif.

Le présent amendement propose donc d'abonder la sous-action 02.01 « Financement du service public de l'emploi » du programme 102 de 232 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 237,8 millions d'euros en crédits de paiement. Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, seraient diminués d'autant les crédits de l'action 33 « Financement des agences régionales de santé » du programme 155.